

Décision n°2025_DEC_34

Objet	Attribution du marché de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de contrôle technique dans le cadre de la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et Valorisation Energétique de Rumilly Terre de Savoie
Nomenclature de l'acte	1.1 Marchés publics

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2, et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 al.1, L.2152-7, R.2152-7 al.2, L.2152-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_161 du 27 novembre 2023 portant élection du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023 portant délégation au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant, la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation a été lancée pour un accord-cadre en procédure adaptée le 21 mai 2025 concernant l'objet suivant :

Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de contrôle technique dans le cadre de la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et Valorisation Energétique de Rumilly Terre de Savoie :

- Lot n°1 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Lot n°2 : Mission de contrôle technique

Considérant qu'à la date limite de la consultation, prévue le **11 juin 2025 à 17h00**, les entreprises ayant remis une offre dans les délais, sont :

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 074-247400740-20250711-2025_DEC_34-AU



Pour le lot n°1 :

- Groupement d'opérateurs économiques Cabinet BERARD (mandataire) et CHEVILLARD CONSEILS SARL
- BECS
- SARL AASCO-AS COURTHEZON
- Bureau VERITAS CONSTRUCTIONS
- Bureau ALPES CONTROLES
- APAVE
- CSPS 3D
- BTP Consultants
- DEKRA Industrial SAS
- AASTUS
- NOVICAP

Pour le lot n°2 :

- Bureau VERITAS Constructions
- APAVE Infrastructures
- BTP Consultants
- Bureau ALPES CONTROLES

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer le lot n° 1 « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » du marché public de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de contrôle technique dans le cadre de la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et Valorisation Energétique de Rumilly Terre de Savoie, à l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTIONS (92 400 COURBEVOIE) pour un montant de 16 675,00 € HT sur sa durée.

Article 2 :

D'attribuer le lot n° 2 « Mission de contrôle technique » du marché public de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de contrôle technique dans le cadre de la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et Valorisation Energétique de Rumilly Terre de Savoie, à l'entreprise BTP CONSULTANTS (78 067 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES) pour un montant de 35 630,00 € HT sur sa durée.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le Responsable du Service de gestion Comptable,
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour exécution.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 Place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse, implicite ou non, de la Communauté de Communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 074-247400740-20250711-2025_DEC_34-AU



Fait à Rumilly, le **11 JUIL. 2025**

Le Président,

François RAVOIRE

